

Congress of Local and Regional Authorities of Europe

1st Session

**Resolution 4 (1994)¹
on “The Environment in Central and Eastern
Europe: the role and responsibilities of local
and regional authorities”
and on “environmental co-operation
between local and regional authorities
in the Eastern Baltic region”**

The Congress:

1. Welcoming the reports on, respectively: (a) “The Environment in Central and Eastern Europe: the Role and Responsibilities of Local Authorities” and (b) “Environmental Co-operation between Local and Regional Authorities in the Eastern Baltic Region” by the Rapporteurs of the Committee on the Natural and Built Environment, MM Arpád Molnar and Markku Pohjola;

2. Recalling paragraphs 2 to 8 of the preamble to Recommendation CG (1) 2 A-B;

3. Emphasising the crucial importance of an active and competent local administration, based on democratic participation and a broad environmental awareness of citizens, in providing the conditions for local sustainability which encompasses a sound local economy and ensures the creation of a good environment for all citizens;

1. Invites local and regional authorities in Central and Eastern European countries to:

4. encourage their respective national authorities to put into practice the proposals made in paragraphs 11 to 15 of Recommendation CG (1) 2 A-B, concerning particularly the attribution to local and regional authorities of the legislative, financial, technical and practical structures, resources and

1. Debated by the Congress on 2 June 1994 2nd sitting (see Doc. CG (1) 2 A-B, Part. I Res., draft Resolution presented by MM. A.Z. Molnar and M. Pohjola)

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

1^{re} Session

**Résolution 4 (1994)¹
sur «L'environnement dans les pays d'Europe
centrale et orientale: rôle et responsabilités
des pouvoirs locaux et régionaux»
et sur «La coopération en matière
d'environnement entre collectivités locales
et régionales dans la région
de la Baltique orientale»**

Le Congrès:

1. Se félicitant des rapports sur: (a) «L'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale: rôle et responsabilités des pouvoirs locaux et régionaux» et (b) «La coopération en matière d'environnement entre collectivités locales et régionales dans la région de la Baltique orientale», établi par les rapporteurs de la Commission de l'environnement naturel et bâti, MM Arpád Molnar et Markku Pohjola;

2. Se référant aux paragraphes 2 à 8 du préambule de la Recommandation CG (1) 2 A-B;

3. Soulignant l'importance vitale d'une administration locale active et compétente, fondée sur la participation démocratique et sur une large sensibilisation des citoyens à l'environnement, pour créer les conditions d'une durabilité locale qui englobe une économie locale saine et assure un environnement de qualité pour tous;

1. Invite les pouvoirs locaux et régionaux des pays d'Europe centrale et orientale:

4. à encourager leurs autorités nationales respectives à mettre en oeuvre les propositions avancées aux paragraphes 11 à 15 de la Recommandation CG (1) 2 A-B, visant à mettre à la disposition des pouvoirs locaux et régionaux les structures, les ressources et les mesures juridiques,

1. Discussion par le Congrès le 2 juin 1994, 2^e séance (voir Doc. CG (1) 2 A-B, Partie I Res., projet de Résolution présenté par MM. A.Z. Molnar et M. Pohjola)

measures necessary to enable them to conduct policies for the protection of their environment;

5. develop appropriate programmes for improving education on environment questions for local government personnel, particularly in respect of central and local government officials and personnel operating and maintaining public utilities, such as water, water supply networks, sewage treatment plants, etc;

6. encourage the activities and strengthen the position of national associations of municipalities in that they play a significant role in strengthening the capacity of local and regional authorities for sustainable environmental management;

7. develop more stringent measures for environmental and economic auditing and charging for public utilities, such as waste water collection, solid waste management, district heating and water-works;

8. encourage public information on the physical state of the environment and proposed environmental projects, and publish information on the true costs of providing clean water and collecting and treating domestic and industrial waste;

9. help and, if appropriate, financially assist voluntary organisations, which can play a role in increasing the public awareness of the environment;

II. Considers undertaking, in its future work:

10. a regular monitoring and review, based on the current report, of the role of local and regional authorities on environmental protection and sustainability in Central and Eastern European countries;

11. an examination of the way in which the training of personnel on environmental questions can be encouraged in Central and Eastern European countries, possibly in the context of the European Network of Training Centres for Local and Regional Authority Staff;

12. an examination of the possibility of supporting the employment of trained environmental personnel in national associations of municipalities;

13. supporting regional initiatives for direct co-operation between local authorities in Central and Eastern Europe on environmental questions;

financières, techniques et pratiques nécessaires pour mettre en oeuvre des politiques pour la protection de leur environnement;

5. à mettre au point des programmes susceptibles d'améliorer la formation à l'environnement du personnel des collectivités locales, et particulièrement des fonctionnaires et du personnel chargé du fonctionnement de services publics (réseaux de distribution d'eau, stations d'épuration, etc.);

6. à encourager les activités et à renforcer la position des associations nationales de collectivités locales, en raison de leur rôle décisif dans le développement de la capacité des pouvoirs locaux et régionaux à gérer l'environnement de manière durable;

7. à instaurer des mesures plus rigoureuses tant en ce qui concerne l'audit environnemental et économique que la facturation des services publics tels que la collecte des eaux usées, la gestion des déchets solides, le chauffage collectif et la distribution d'eau;

8. à faciliter l'information du public sur l'état de l'environnement et les projets envisagés pour sa sauvegarde, et à publier des informations sur le coût réel de l'approvisionnement en eau potable, et de la collecte et du traitement des déchets d'origine domestique et industrielle;

9. à apporter une aide, éventuellement financière, aux organisations bénévoles, qui peuvent contribuer à sensibiliser l'opinion publique aux questions d'environnement;

II. Envisage, dans le cadre de ses travaux futurs:

10. d'observer et d'analyser régulièrement, sur la base du présent rapport, le rôle des pouvoirs locaux et régionaux dans la protection et la durabilité de l'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale;

11. d'examiner les moyens d'encourager la formation du personnel aux questions d'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale, éventuellement dans le cadre du Réseau européen de centres de formation pour le personnel des collectivités locales et régionales;

12. d'étudier la possibilité de promouvoir l'embauche d'agents formés aux questions de l'environnement dans les associations nationales de pouvoirs locaux;

13. d'appuyer les initiatives régionales de coopération directe, en matière d'environnement, entre collectivités locales d'Europe centrale et orientale;

14. the collection and distribution to national associations of municipalities of (a) maps indicating the sources and extent of pollution and (b) lists of non-governmental associations active, in Central and Eastern European countries, on environmental protection ;

15. to circulate information to local authorities in Central and Eastern Europe on Council of Europe texts on environmental matters.

14. de collecter et de diffuser, aux associations nationales de pouvoirs locaux, (a) des cartes des sources et de l'étendue de la pollution, et (b) des listes d'associations non gouvernementales qui s'occupent de la protection de l'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale ;

15. de diffuser des informations sur les textes du Conseil de l'Europe relatifs à l'environnement aux collectivités locales d'Europe centrale et orientale.